

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI**  
**DELIBERATION N° 2024-01-07-09**

**Date de convocation : 25 juin 2024**

**Date d'affichage : 03 juillet 2024**

**REGLEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS**

Nombre d'élus : 27

Présents : 20

Représentés : 5

Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> juillet, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Présents : 20**

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Marie-Hélène HUCHET, Marc TIMSIT, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Dominique JAILLON, Roch DOSSOU, Jérôme DUVERNOY, Pauline LACLEF, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Audrey de FORNEL, Loïc FLICHY, Sylvie HAUFF, Magali PRADEL, Michel BOISRAMÉ, Catherine DOTTARELLI

**Absents ayant donné pouvoir : 5**

Delphine FOURCADE a donné pouvoir à Marc TOURELLE

Salvador-Jean LUDENA a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Cyrille FREMINET a donné pouvoir à Géraldine LARDENNOIS

Jean-Michel RAGUENES a donné pouvoir à Patrick KOEBERLE

André BLUZE a donné pouvoir à Michel BOISRAMÉ

**Absent : 2**

Jean-François VAQUIERI

Frédéric RAVEAU

**Secrétaires de séance :**

Marie-France AGNOFE et Dominique SERVAIS

**Quorum : 14**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le projet de règlement de fonctionnement de l'Ecole Municipale Des sports ;

VU l'avis de la commission Jeunesse, sports et jumelage en date du 24 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de définir les modalités de fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports ;

CONSIDÉRANT la proposition de règlement ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de l'École Municipale des Sports.

2°) **DECIDE** d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.

3°) **DIT** que les dispositions entreront en vigueur lors de la rentrée 2024-2025.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
A Noisy-le-Roi, le 1er juillet 2024

Le Maire  
Marc TOURELLE

